Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216901413-20261029-DECISION_53_26-AR

DECISION_n° 53-26
Nature de l'acte : 5.6.3 Mandats spéciaux

Portant attribution d'un mandat spécial à Monsieur Renaud PFEFFER, Mesdames Dorothée RODRIGUES et Sophie GARNAUD-GERAUT, Messieurs Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Serge CAFIERO et Mathieu DEVEZE dans le cadre d'un déplacement au 108e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France du 24 au 26 novembre 2026 à Paris

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23 et L2123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°55-26 en date du 20 avril 2026 portant sur le remboursement des frais des élus ;

Vu la délibération du conseil municipal n°93-26 en date du 28 septembre 2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que le prochain Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de France se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune que certains élus participent à cet évènement afin de représenter la collectivité et d'y recueillir des informations utiles à la gestion municipale ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder à ces élus un mandat spécial pour effectuer ce déplacement ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer un mandat spécial pour la participation au 108e Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026 à Monsieur Renaud PFEFFER, Mesdames Dorothée RODRIGUES et Sophie GARNAUD-GERAUT, Messieurs Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Serge CAFIERO et Mathieu DEVEZE.

Article 2 : De dire qu'un mémoire des frais sera établi sur présentation des justificatifs.

Article 3 : De dire que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de cette décision sera transmise :
- à Monsieur le Préfet du Rhône
- au service de gestion comptable de Givors
- aux intéressés.

Article 5 : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216901413-20261029-DECISION_53_26-AR

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 29 octobre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)

Renaud PFEFFER